

2023-046

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2023-09-27-40 CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absent : Vincent GOUDON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Dénomination de voie - hameau du Fraysse

Considérant que lors de la dénomination des voies en 2011, une habitation de Réauville en limite avec le hameau du Fraysse à Montjoyer n'a pas été nommée ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le n°1 à cette habitation et de la nommer « hameau du Fraysse » pour faciliter le repérage et l'adressage (plan ci-joint).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider et d'adopter la proposition du Maire,
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Monique ALLEGRE



Le Maire
Norbert PERRIN

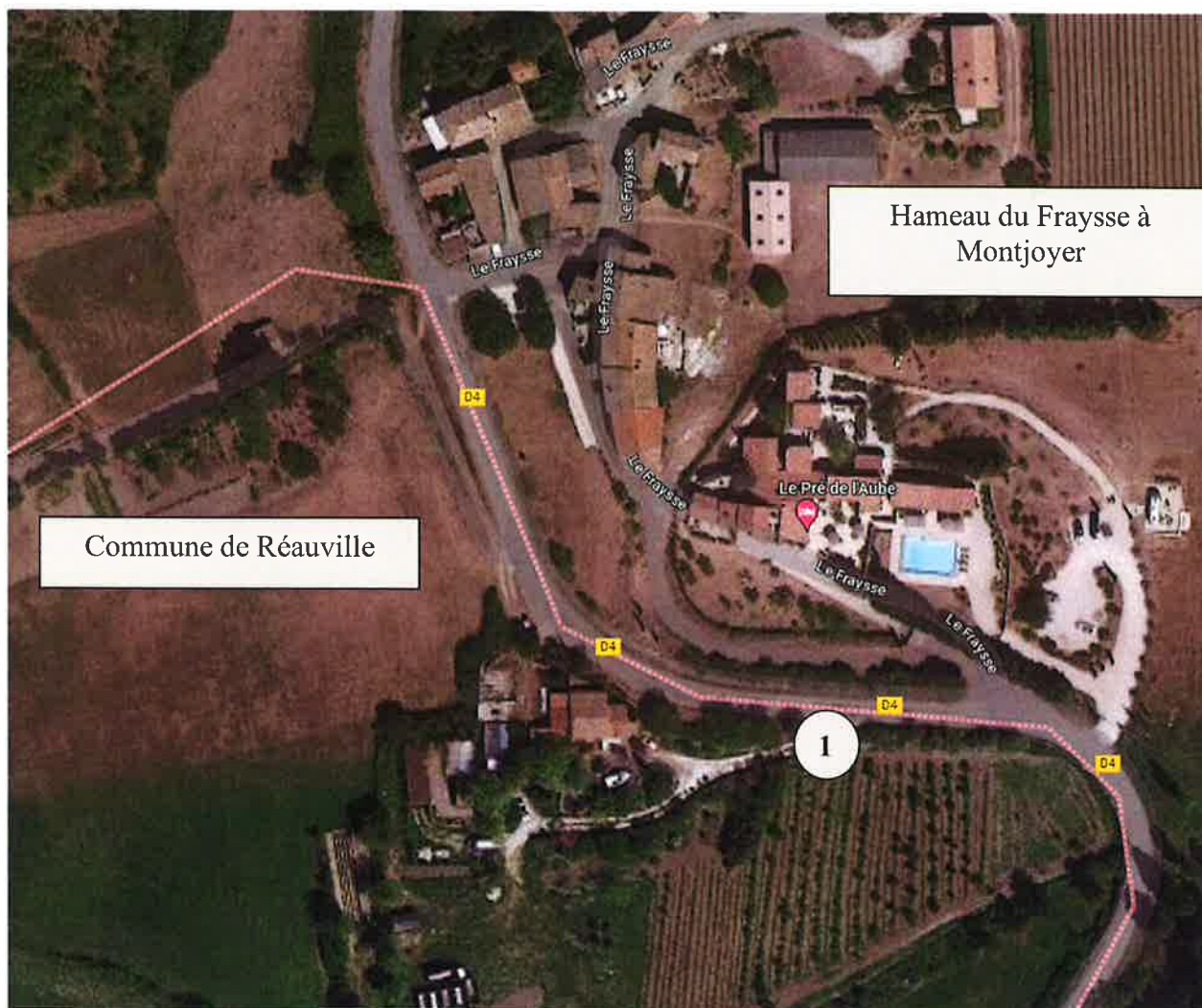


Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 29 SEP. 2023
Affiché le 29 SEP. 2023

2023-047

Plan

Limite territoire entre Réauville et Montjoyer :



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le **29 SEP. 2023**
Affiché le **29 SEP. 2023**